

N° de demande : \_\_\_\_\_

N° de reçu : \_\_\_\_\_

**Demande de certificat d'autorisation | EXPLOITATION D'UNE SABLIERE,  
GRAVIERE OU CARRIERE**

*Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à l'exploitation ou à l'agrandissement d'une carrière, sablière ou gravière doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.*

**Demandeur**

Nom : \_\_\_\_\_ Propriétaire :  Mandataire :

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Emplacement**

Matricule : \_\_\_\_\_ Lot : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Travaux**

Date de début des travaux : \_\_\_\_\_ Date prévue de fin des travaux : \_\_\_\_\_

Valeur des travaux : \_\_\_\_\_ \$

**Exécutant des travaux**

Nom : \_\_\_\_\_ No RBQ : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Description des travaux**

## Documents à fournir

La réglementation concernant l'aménagement des sites d'extraction est disponible à la section 9.14 du [Règlement de zonage n° 2021-02](#).

- Le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et Parcs;
- Plan d'inventaire géomorphologique préparé par un ingénieur à une échelle égale ou supérieure au 1:5000.

Ce plan doit obligatoirement indiquer tous les renseignements suivants :

- Les limites de la propriété, les chemins existants, les bâtiments et autres constructions;
- Les habitations et les prises d'eau potable dans une bande de 500 mètres entourant les limites de la propriété;
- Les massifs boisés existants et classifiés selon le niveau de mélange des diverses essences et selon leur hauteur spécifique, conformément aux normes d'inventaire du ministère de l'Énergie et Ressources du Québec;
- Les courbes d'élévation selon les intervalles de 5 mètres, les lacs et les cours d'eau intermittents et/ou pérennes;
- La profondeur de la nappe phréatique selon un quadrillage de 1 hectare;
- Les endroits où la pente est supérieure à 15 %;
- La géologie superficielle des formations meubles et la distribution des affleurements rocheux.

- Plan d'exploitation préparé par un ingénieur à une échelle égale ou supérieure au 1:5000.

Ce plan doit obligatoirement indiquer tous les renseignements suivants:

- Les limites de la propriété, les chemins existants et prévus;
- Les massifs et écrans boisés qui seront conservés;
- Le chemin d'accès, l'aire des installations, les aires d'extraction et le chemin d'exploitation;
- Les endroits où le fond de l'exploitation se rapprochera à moins de 1 mètre et demi de la nappe phréatique et le tracé des canalisations prévues pour le rabattement de la nappe;
- Les séquences d'exploitation.

- Plan de réaménagement à une échelle égale ou supérieure au 1:2000.

Ce plan doit obligatoirement indiquer tous les renseignements suivants:

- Les limites de la propriété, le tracé des chemins sur le site après exploitation
- Les courbes de niveau selon un intervalle de 2 mètres et se référant aux élévations géodésiques.
- Les endroits où la nappe d'eau et le roc seront situés à moins de 1 mètre et demi de la surface, ainsi que l'organisation du drainage superficiel.
- La répartition des différentes aires d'utilisations prévues.
- Une présentation à l'aide de profils des travaux de réaménagement pour chaque aire d'utilisation et une description des spécifications techniques qui s'y rattachent; plus particulièrement, le plan prévoit le réaménagement progressif du terrain selon 2 méthodes ou selon les 2 méthodes suivantes :
  - régalaage du terrain à l'aide des dépôts en place;
  - remplissage progressif par de la terre, du sable ou de la pierre, cette dernière devant être enfouie sous au moins 2 mètres de terre ou de sable.

- Document expliquant les motivations quant aux choix des modalités d'exploitation et de réaménagement;
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)

 [Formulaire](#)

*Advenant qu'une des informations requises ne soit pas existante dans votre cas, (par exemple, il n'y a pas de pente supérieure à 40 %) veuillez quand même l'indiquer à côté du libellé dans le rapport.*

## Tarif & dépôts

- Tarif de **750 \$** est encaissé lors de la demande de permis et n'est pas remboursable, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur
- Dépôt relatif au respect de la déclaration de réaménagement de l'aire exploitée** : Dépôt de **1 000 \$** par phase dont l'aire maximale est 5 hectares, remboursable suivant le réaménagement conforme de l'aire exploitée. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité à la fin de la durée du certificat.

## Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous une information est manquante ou afin de vous informer lorsque le certificat d'autorisation est prêt.

## Signature du demandeur

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(propriétaire ou procureur fondé)